



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE
DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE
JARDIN DE L'ABREUVOIR»

Le Maire d'ANTONY,

Considérant d'une part que l'association « LE JARDIN DE L'ABREUVOIR »
a sollicité la possibilité de disposer d'un atelier pour l'organisation de réunions et
d'assemblées générales,

Considérant d'autre part que la Ville d'Antony, favorable à cette demande, a
proposé de mettre à sa disposition un atelier selon les disponibilités du planning de
l'Espace Vasarely situé 1 Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Antony,

Considérant donc qu'il y a lieu d'établir une convention définissant les
conditions d'utilisation dudit atelier,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De signer la convention de mise à disposition gratuite,
de local communal situé à l'Espace Vasarely, 1 Place des Anciens Combattants d'Afrique
du Nord à Antony au profit de l'Association « LE JARDIN DE L'ABREUVOIR »
représentée par son présidente Marie-Pierre CRAVERO,



Antony, le 5 MARS 2024
Jean-Yves SÉNANT
Maire